

## REGLEMENT FINANCIER ET TARIFS 2024/2025

La scolarité au lycée français Jean Renoir de Munich est payante pour tous les niveaux de classe. En validant le dossier d'inscription de leur enfant, les responsables légaux acceptent sans réserve le présent règlement financier et s'engagent à s'acquitter de l'ensemble des frais liés à la scolarité de leur enfant. Le responsable légal demeure en toute circonstance le seul responsable financier.

### 1. DROITS DE SCOLARITE

#### a. Tarifs annuels année scolaire 2024/2025

##### i. Tarifs école maternelle

Accueil des enfants à la maternelle se déroule entre 8h00 et 8h30

Formule	Tarif annuel
Sortie à 13h00	5 280,00€
Sortie à 14h00	5 810,00€

##### ii. Tarifs autres niveaux

Niveau	Tarif annuel
Elémentaire	4 820,00 €
Collège	6 540,00 €
Lycée	6 840,00 €

\*Ces tarifs ne comprennent ni les fournitures scolaires, ni les manuels du secondaire.

#### b. Echéances financières

L'année scolaire comporte trois échéances financières :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre – décembre (40% des frais de scolarité annuels) ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier – mars (30% des frais de scolarité annuels) ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril – juillet (30 % des frais de scolarité annuels).

Le paiement est exigible en début de trimestre et doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture (sauf en cas de règlement par prélèvement automatique). Les factures sont disponibles sur la plateforme EDUKA. Elles sont par ailleurs transmises à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription.

En cas de première inscription, le paiement correspondant aux droits de première inscription (voir ci-après) d'un montant de 800,00 € par enfant devra être versé dans les quinze jours suivants la réception de la facture, valant validation pédagogique du dossier d'inscription. Ces droits de première inscription, qui s'ajoutent au coût des frais de scolarité, resteront acquis par l'établissement en cas de renonciation à l'inscription.

En vertu de la réglementation en vigueur dans tous les établissements de l'AEFE, le non-paiement des droits de scolarité entraînera la radiation de l'élève.

**c. Modalités de facturation en cas d'inscription ou de désinscription en cours d'année**

Qu'il s'agisse d'un départ ou d'une arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû et sera intégralement facturé.

**d. Abattements et toute exonération**

Un abattement sur les droits de scolarité est consenti pour les familles scolarisant au moins trois enfants dans l'établissement. Celui-ci s'élève à 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, à 25 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et à 35 % pour le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants. Cet abattement est calculé sur le montant effectivement à la charge des familles après déductions des aides directes rattachées au paiement de ces droits.

**e. Changements d'adresse**

Les changements d'adresse s'effectuent directement par les responsables légaux via la plateforme EDUKA. Pour les élèves scolarisés en maternelle, des subventions sont versées dans certaines conditions à l'établissement par les communes de résidence. L'établissement se réserve le droit de refacturer à la famille le montant des subventions non perçues en raison d'un changement d'adresse non signalé.

**2. DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION**

Les droits de première inscription d'un montant de 800,00 € par enfant sont exigibles une fois lors de l'inscription. Ces droits sont définitivement acquis à l'établissement et ne sont pas remboursables.

Les droits de première inscription sont à nouveau exigibles pour tout ancien élève ayant quitté l'établissement et se réinscrivant après une période supérieure à douze mois.

**3. DROITS D'EXAMEN**

Examen	Tarif
Diplôme national du brevet (élèves de troisième)	30,00 €
Epreuves anticipées du baccalauréat (élèves de première)	134,00 €
Baccalauréat (élèves de terminale)	268,00 €

A noter : Cette somme figure en principe sur la facture du 2<sup>ème</sup> trimestre.

#### 4. SERVICES ANNEXES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

##### a. Tarifs annuels 2024/2025

##### Restauration de l'école maternelle et élémentaire

Formule	Tarif annuel
Du lundi au jeudi	890,00 €
Du lundi au vendredi	1 110,00 €
<b>Lunchbox du lundi au vendredi</b>	180 €
<b>Lunchbox uniquement le vendredi</b>	36 €

Les prix ci-dessus peuvent être amenés à évoluer en fonction du prochain appel d'offre de restauration.

##### Nouveaux tarifs de restauration suite au Conseil d'établissement du 20 juin 2024

Formule	Tarif annuel
Du lundi au jeudi	993,60 €
Du lundi au vendredi	1 242,00 €
<b>Lunchbox du lundi au vendredi</b>	180 €
<b>Lunchbox uniquement le vendredi</b>	36 €

##### Etudes surveillées de l'école élémentaire

Formule	Tarif annuel
Du lundi au jeudi de 14h05 à 15h00	530,00 €
Du lundi au vendredi de 14h05 à 15h00	660,00 €
Du lundi au jeudi de 14h05 à 16h00	1 060,00 €
Du lundi au vendredi de 14h05 à 16h00	1 325,00 €
Du lundi au jeudi de 14h05 à 17h00	1 247,00 €
Du lundi au vendredi de 14h05 à 17h00	1 558,00 €

Une remise d'ordre d'un montant de 210€ annuel sera appliquée aux enfants inscrits à un atelier périscolaire. Cette remise d'ordre sera appliquée de la même manière que la facturation soit 4/10<sup>ème</sup> pour le trimestre septembre-décembre (84€), 3/10<sup>ème</sup> (63€) pour le trimestre janvier-mars et 3/10<sup>ème</sup> pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (63€).

##### Tarif du Kindergarten après 14h :

Formule	Tarif annuel
<b>Du lundi au vendredi de 14h à 15h</b>	<b>580,00 €</b>
<b>Du lundi au vendredi de 14h à 16 h</b>	<b>1 160,00 €</b>
<b>Du lundi au vendredi de 14h à 17h</b>	<b>1 740,00 €</b>

Une remise d'ordre d'un montant de 190€ annuel sera appliquée aux enfants inscrits à un atelier périscolaire. Cette remise d'ordre sera appliquée de la même manière que la facturation soit 4/10<sup>ème</sup> pour le trimestre septembre-décembre (76€), 3/10<sup>ème</sup> (57€) pour le trimestre janvier-mars et 3/10<sup>ème</sup> pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (57€).

##### Ramassage scolaire de l'école élémentaire

Formule	Tarif annuel
Transport aller-retour (2 trajets/jour)	2 750,00 €
Transport aller ou retour (1 trajet/jour)	1 250,00 €
<b>Transport gré à gré</b>	<b>875,00 €</b>

NB. Des frais de gestion sont susceptibles de s'appliquer en cas de relances pour impayés ainsi que pour les frais de mise en demeure et de recouvrement selon les tarifs suivants :

## Autres prestations fournies par l'établissement

Prestation	Tarif appliqué
Frais de courrier simple	5,00 €
Frais postaux recommandé avec AR (envoi de diplôme, 3eme relance, envoi demandé, etc..)	7,50 €
Forfait frais d'édition par copie d'épreuve	10,00 €
Frais d'accueil candidat libre ou extérieur (DNB/BAC)	40,00 €
Frais d'organisation autres examen candidat ou concours - extérieur	30€/heure
Remplacement de carnet de correspondance (dégradation, perte)	10,00 €
Cantine Invité (Sendling ou Giesing)	6,00 € (augmentation de 5% possible lié à l'appel d'offres)
Demande exceptionnelle de dépassement de la formule étude ou de la tranche horaire du kindergarten après 14h : forfait unique pour chaque dépassement	50,00 €
Photocopieur élève (A4 et A3)	0,10 € et 0,20 €
Détérioration de matériel	Identique au montant du coût des réparations ou du remplacement (factures)
Perte de clé casiers	10€
Epreuves de Cambridge certifications en langues	CAE : 205 € FCE : 205€

Frais bancaires à la charge des familles (prélèvement rejeté, etc.)	Identique aux frais réels facturés par la banque (relevé)
<u>Ouvrage/périodique/lecture - perdu ou endommagé</u>	
Ancienneté inférieure ou égale à trois ans	Prix de vente catalogue
Ancienneté de plus de trois ans	50% du prix de vente catalogue
<u>Mode de calcul des remises exceptionnelles</u>	
Calcul de remise accordée sur service annexe (restauration, études...)	montant annuel facturé du service annexe selon formule choisie par la famille/nombre de jours de service année

### b. Echéances financières

L'année scolaire comporte trois échéances financières :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre – décembre (40% des frais annuels) ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier – mars (30% des frais annuels) ;

- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril – juillet (30 % des frais annuels).

Le paiement est exigible en début de trimestre et doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture (sauf en cas de règlement par prélèvement automatique).

#### c. Modalités de facturation en cas d'inscription ou de désinscription en cours d'année

L'inscription aux services annexes vaut engagement pour toute l'année scolaire. En cas de désinscription en cours d'année, le coût de ces prestations reste exigible. Seules les situations particulières et motivées par écrit auprès du chef d'établissement pourront le cas échéant donner lieu à une révision de la facturation, par principe lorsque c'est le cas, à partir du trimestre suivant.

En cas d'inscription en cours d'année, la facturation commencera le premier jour du mois concerné.

#### d. Remise en cas d'absence pour maladie

Une remise exceptionnelle sur les frais de restauration est accordée en cas d'absence pour maladie supérieure à quinze jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical et sur demande écrite formulée par la famille auprès du chef d'établissement.

- Secrétariat de Giesing : [primaire@lycee-jean-renoir.de](mailto:primaire@lycee-jean-renoir.de)
- Service facturation : [facturation@ljrmail.eduka.school](mailto:facturation@ljrmail.eduka.school)

### 5. MODALITES DE PAIEMENT

#### a. Par prélèvement automatique

##### Prélèvement automatique (PA)

Prélèvement trimestriel	
3 échéances sur l'année scolaire 2024/2025	Dates de PA
PA 1	30/09/2024
PA 2	30/01/2025
PA 3	30/04/2025

Prélèvement mensuel	
10 échéances sur l'année scolaire 2024/2025	Dates de PA
PA 1	30/09/2024
PA 2	30/10/2024
PA 3	29/11/2024
PA 4	27/12/2024
PA 5	30/01/2025
PA 6	27/02/2025
PA 7	31/03/2025
PA 8	30/04/2025
PA 9	30/05/2025
PA 10	30/06/2025

Les prélèvements automatiques, dès lors qu'ils ont été autorisés (formulaire à remplir sur la plateforme EDUKA), s'appliquent aux droits de scolarité et services annexes.

Les éventuels frais de rejet sont à la charge du débiteur.

Ces échéances sont indicatives et susceptibles de modification selon le calendrier de l'établissement. Merci de vous reporter à l'échéancier transmis par l'Agence comptable secondaire.

## b. Par virement bancaire

Sur l'un des deux comptes ci-dessous, en précisant systématiquement le nom et le prénom de l'élève concerné :

### Trésorerie Générale pour l'Étranger

LYCEE FRANÇAIS MUNICH

IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2046 842

SWIFT / BIC : TRPUFRP1

### Commerzbank

Titulaire du Compte : AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT c/o LYCEE FRANÇAIS J.RENOIR

IBAN : DE6410040000 0495939100

SWIFT / BIC : COBADEFFXXX

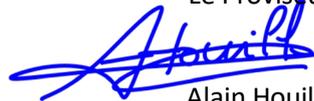
Munich, le 30/06/2024

Le Secrétaire Général



Sylvain Clairét

Le Proviseur



Alain Houille



#### **Bourses de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)**

Les familles françaises peuvent bénéficier d'une aide à la scolarité sous conditions de ressources.

Le formulaire de demande de bourses scolaires est à télécharger sur le site du Consulat Général de France à Munich ([www.botschaft-frankreich.de/muenchen](http://www.botschaft-frankreich.de/muenchen)). Il peut également être retiré au Consulat Général de France à Munich (Heimeranstr. 31 - 80339 München), ou aux secrétariats des deux sites du lycée.

Les familles arrivant à Munich après la campagne de bourses scolaires pourront déposer leur demande accompagnée des pièces justificatives au Consulat Général de France à Munich, demande qui sera présentée à la seconde commission locale à l'automne.

**Attention ! Le calendrier fixé annuellement par le Consulat Général de France doit impérativement être respecté.**